



Partage du patrimoine avant le décès du donateur

Par **BRAUN Raymonde**, le **23/03/2017** à **08:16**

Bonjour,

Mon beau-père a dernièrement vendu un appartement et a distribué sa valeur à ses 3 filles en sans tenir compte de la part de son fils décédé en 2015 (mon mari) qui devrait revenir à mes enfants. Il paraît qu'il a aidé financièrement son fils avant sa mort, à la hauteur de 60.000 €, est ce que ça justifie sa façon de partager ?

Merci d'une réponse.

Cordiales salutations.
R. BRAUN

Par **youris**, le **23/03/2017** à **08:33**

bonjour,
de son vivant, une personne dispose comme elle l'entend de son patrimoine.
les comptes seront faits au décès de votre beau-père.
si votre beau-père a fait une donation en avancement de part à votre mari, il en sera tenu compte.
salutations